



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025_10

Envoyé en préfecture le 11/08/2025

Reçu en préfecture le 11/08/2025

Publié le

ID : 064-216401208-20250808-D202510-DE



08/08/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'août, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, Mme Maïder OTHÉGUY, Mme Eugénie LACAZE, M. Daniel AMESTOY, M. Bernard LARRAMENDY, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Secrétaire de séance : M. Daniel AMESTOY

Date et affichage de la convocation	17/07/2025
Date d'affichage de la délibération	11/08/2025

Membres en exercice	15
Membres présents	10
Suffrages exprimés	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

CRÉATION D'UN CHEMIN PIÉTONNÉ POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS Sollicitation d'une aide financière au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la **dotation relative à la répartition des amendes de police** à l'effet de l'aider à financer des **travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière**.

Il expose que suite à plusieurs presque-accidents au centre bourg, notamment sur les créneaux d'entrée et sorties d'école, le projet consiste à **créer une voie piétonne de sécurité** permettant aux parents, enfants scolarisés à l'école communale ainsi que toute personnes déambulant au bourg de profiter d'un **cheminement dégagé de tout véhicule** (voiture, cars de ramassage, camions de livraison etc.)

- **Travaux envisagés** : La voie sera recouverte d'un tri-couche avec des terrassements très limités, une signalisation au sol et verticale ainsi qu'une bande résine de marquage au sol rétro-réfléchissante en limite de la partie départementale et communale ;
- **Cout prévisionnel** : 13 270,00 HT (15 924,00 € TTC).

Le Maire propose de **solliciter une aide auprès du Département** au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE** le projet ;
- AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;
- CHARGE** le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC

